

# Concept de protection COVID-19

Compétition :	<i>Meeting du soir</i>
Date :	<i>25.08.2021</i>
Organisateur :	<i>SEP Olympic La Chaux-de-Fonds</i>
Président du CO :	<i>Valentin Hostettler (valentin.hostettler@outlook.com)</i>
Chargé du COVID :	<i>Valentin Hostettler (valentin.hostettler@outlook.com)</i>

## **Principes fondamentaux**

### **I. Seulement sans symptômes à la compétition**

Les personnes avec des symptômes de maladie ne doivent pas participer à des compétitions. Ceci s'applique aussi aux accompagnants et aux aides. Ils restent à la maison ou se mettent en isolation et clarifie la suite de la procédure avec le médecin de famille.

### **II. Respecter la distance et se laver les mains**

La distance minimale de 1.5 m doit en permanence être respectée par toutes les personnes, sauf les athlètes en compétition. Toute personne qui ne respecte pas cette distance s'expose à un risque accru d'infection. Toute personne qui se lave régulièrement minutieusement les mains avant et après la compétition, se protège ainsi que son entourage.

### **III. Cas positif de COVID**

Si une personne présente à la compétition devait après-coup être testée positive, l'autorité sanitaire compétente et le chargé du Corona de la compétition doivent en être informés. Les autorités décident quelles personnes doivent se mettre en quarantaine à cause de cette situation.

### **IV. Responsabilité**

Avec l'apparition de la pandémie COVID-19, les conditions cadres de l'organisation de compétitions d'athlétisme ont changé. Celles-ci sont organisées en accord avec les mesures édictées par la Confédération et les cantons et selon les dispositions respectives des exploitants des installations. Sur la base des mesures de la Confédération et des cantons actuellement en vigueur, les athlètes notamment doivent s'attendre à devoir se mettre en quarantaine, en cas d'une infection COVID-19 d'un contact proche. Ceci s'applique à l'environnement privé et commercial ainsi qu'aux événements sportifs. Chaque personne supporte elle-même le risque correspondant et doit évaluer elle-même les risques auxquels elle peut et veut s'exposer. Swiss Athletics et l'organisateur n'assument aucune responsabilité à ce sujet.

## **Mesures spécifiques pour l'événement**

### **1. Chargé du COVID**

Le chargé du COVID mentionné ci-dessus est responsable de l'application des mesures définies dans ce concept.

### **2. Autorisation de l'événement**

L'événement a été annoncé et autorisé via outil de compétition de Swiss Athletics. Swiss Athletics confirme ainsi que la compétition a été annoncée conformément aux règles et que les restrictions COVID connues au moment de l'autorisation n'interdisent pas le déroulement de l'événement dans la forme prévue. L'organisateur prend connaissance avec l'autorisation qu'il doit élaborer un concept de protection.

### **3. Installation de compétition**

Il faut définir avec l'exploitant de l'installation, quelles zones font partie de l'installation de compétition. Cela nécessite à la rigueur une illustration.

### **4. Nombre de personnes sur l'installation de compétition**

Pour les compétitions sans contrôle de certificat COVID, au maximum 1000 personnes sont admises (toutes les personnes présentes **sans** comité d'organisation ni aides bénévoles). Il faut expliquer combien de personnes sont admises par groupes de personnes et comment se fait le contrôle pour respecter les nombres.

### **5. Données personnelles**

Le CO possède toutes les données de contact de tous les athlètes (nom/prénom, domicile et numéro de téléphone).

Si l'inscription en ligne de Swiss Athletics est utilisée, les données sont enregistrées de cette manière. Les données de contact de tous les groupes de personnes, notamment les consultants/tes et les aides seront prises sur place.

### **6. Masques**

Le port du masque n'est en principe pas obligatoire dans l'espace extérieur. L'organisateur doit néanmoins garantir une certaine sécurité aux groupes de personnes. À certains points d'engagement, le port du masque est donc recommandé. En particulier là où les collaborateurs/trices et les aides ont un contact avec les clients (remise des dossards, des boissons).

Aussi dans les espaces intérieurs accessibles au public c'est-à-dire aussi dans les locaux, dans lesquels les activités sportives ne sont pas exercées tels que les vestiaires.

### **7. Vestiaires, douches et toilettes**

Les athlètes pénètrent sur l'installation de compétition en tenue de sport. Les vestiaires peuvent être utilisés pour se changer, au maximum 3 personnes peuvent se trouver dans un vestiaire. Les douches ne peuvent pas être utilisées. Tous les groupes de personnes peuvent utiliser librement les toilettes.

### **8. Produits désinfectants**

À différents endroits clés (entrée/sortie, toilettes) des produits désinfectants sont mis à disposition.

### **9. Communication**

Le concept de protection et les mesures en vigueur sont publiés sur la page d'accueil de l'organisateur. Pendant l'événement, le speaker rappelle de temps en temps les règles en vigueur.

La Chaux-de-Fonds, le 20.08.2021